

Pour expliquer ces réponses vagues, je dois souligner que nous avons un très grand nombre de questions à étudier. Nous ne sommes pas à cet égard dans la même posture que les membres du Parlement, mais nous sommes contraints d'étudier assez superficiellement plusieurs d'entre elles afin de nous concentrer sur celles que nous croyons de la plus haute importance pour nos syndicats. Je le répète, nous n'avons pas considéré la présente question de suprême importance, tandis qu'il y en a d'autres que le mouvement syndical considère de vitale importance et auxquelles nous consacrons plus de temps.

D. Votre situation est peut-être meilleure que celle des membres du Parlement à bien des égards, mais dois-je comprendre que vous n'avez pu faire aucune étude poussée, dans le domaine du commerce de détail, en vue de déterminer quelle est la proportion des articles que touche la fixation des prix et quelle en est l'importance?—R. Non, nous n'en avons pas faite.

D. On a prétendu, monsieur Forsey, qu'au cours de la récente période de hausse des prix, la hausse a été proportionnellement beaucoup plus faible à l'égard des articles dont les prix sont fixés qu'à l'égard de ceux dont le prix ne l'est pas. Avez-vous quelques observations à formuler à cet égard?—R. Je crois que c'est une probabilité, monsieur. Si l'on en juge par les témoignages rendus devant la Commission royale sur les prix, les prix montent moins vite à l'égard des articles qui font l'objet de toutes ces restrictions. Ils ont tendance à moins varier; ils ne montent ni ne baissent aussi vite. Je crois qu'on l'admet assez généralement, mais je ne puis vous citer exactement le passage qui l'atteste. Je sais que nous l'avons très souvent remarqué dans différents rapports et documents, qui me semblaient fondés sur des témoignages sérieux et des résultats d'enquêtes menées par des gens de jugement sûr.

D. C'est tout, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Thatcher.

*M. Thatcher:*

D. Monsieur Forsey, avez-vous dit que le Congrès n'a vraiment pas eu le temps de faire le tour des maisons d'affaires afin d'étudier sur place la fixation des prix de revente?—R. Oui.

D. Je me demande si vous pouvez me dire ceci: le Congrès a-t-il quelque preuve en particulier que la marge de bénéfice à l'égard des marchandises vendues au détail et dont le prix est fixé est plus élevée que celle des marchandises dont les prix ne sont pas fixés?—R. Nous n'avons absolument rien sur la question, monsieur.

D. Pensez-vous qu'il en est ainsi?—R. A mon avis, on ne peut pas dire que nous pensions quoi que ce soit à ce sujet. Nous avions simplement présumé que ces prix fixés étaient probablement plus élevés, en général, qu'ils ne l'auraient été autrement.

D. Mais si l'on vous démontre que la marge de bénéfices à l'égard des articles dont les prix de revente sont fixés était inférieure à celle des autres articles, quelle serait votre attitude au sujet de cette pratique?—R. Cela dépend, je crois, monsieur Thatcher, des circonstances. Dans certains cas, il peut y avoir une raison,—entièrement étrangère à toute fixation de prix de détail ou toute entente à ce sujet,—il peut y avoir une raison, dis-je, d'une marge de bénéfice inférieure à l'égard de certaines catégories de marchandises plutôt qu'à l'égard d'autres. Je m'adresse à un spécialiste, je n'ai jamais rien vendu dans ma vie et vous avez passé toute votre vie, ou du moins une grande partie, dans les affaires, à titre de marchand. Malgré ma profonde ignorance en ces matières, je suppose qu'il y a quelques marchandises sur lesquelles vous